

MAIRIE
DE**BASSE - RENTGEN**

57570



MAIRIE DE BASSE RENTGEN

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal en date du 28/01/2013

Présents : MM. FEIPPEL - HAGEN - MASSON -
Mmes : INGHINGOLO - OESTREICHER - HEMMER

Absent avec excuse : DELION (procuration à Mme WINTERRATH).

Absent sans excuse : MM. KAZMIERCZAK.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :

- **approuve**, à l'unanimité, l'ordre du jour
- **approuve**, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 14/12/2012

Madame le Maire demande que le point N°3 de l'ordre du jour, à savoir : Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête publique soit reporté au prochain conseil municipal car le délai de deux mois n'est pas écoulé depuis l'ouverture de l'enquête publique.

Madame le Maire demande que le point N°4 de l'ordre du jour, à savoir : Travaux Presbytère – Avenants Lot N°2 « charpente-couverture et Lot N°6 « menuiserie bois » soit reporté au prochain conseil. Ces avenants étant liés à l'attribution d'une subvention du Conseil Général dans le cadre du « Patrimoine ». Cette décision du Département n'interviendra qu'après le 08/02/2013.

Dans le cadre des travaux de remise en état des persiennes de la mairie effectués par M. VINCKEL, menuisier à Himeling et après réception du devis actualisé et de la facture relatifs à ces travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **demande**, qu'un courrier soit adressé à M. VINCKEL afin de porter à sa connaissance les remarques suivantes :
 - les travaux ne sont pas achevés (manque une couche de lasure)
 - le délai d'exécution des travaux a été trop long
 - le devis initial de 2009 s'élevait à 2.700 € et le devis actualisé ne respecte pas les montants indiqués sur le devis initial approuvé par la commune.

- **décide**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de verser une subvention d'un montant de 150 € à l'Association APOLO J (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Nord Mosellan) au titre de l'année 2013.
- **décide**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de verser une subvention d'un montant de 100 € à l'AFAD (l'Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle) au titre de l'année 2013.
- **décide**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de ne pas réserver une suite favorable à la demande de subvention faite par l'AFSEP (Association française des sclérosés en plaques) au titre de 2013.
- **décide**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de verser une aide d'un montant de 1.500 € à M. LEONARD Christophe et motive sa décision par le fait que cet agriculteur a décidé de s'installer à l'extérieur du village pour limiter les nuisances occasionnées par son activité. Cette aide sera versée sur présentation d'un justificatif.

Points divers

Périscolaire

Madame INGHINGOLO Nathalie, Adjointe au Maire et Vice-Présidente du Syndicat de Gestion du Groupe Scolaire Jules Verne présente au Conseil Municipal le projet du périscolaire ainsi que le plan de financement.

Demande relative à un projet de lotissement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par l'Agence Métropole pour un agrandissement de la parcelle sise Rue de la Tuilerie (Section N°37 - Parcelle N°44). Cette augmentation de la surface nécessiterait une révision du P.L.U. Etant donné qu'une première modification du P.L.U. vient d'être approuvée en 2012, le Conseil Municipal ne voit pas l'utilité de procéder à une révision dans un délai aussi court.

Réforme des rythmes scolaires

Madame INGHINGOLO Nathalie, Adjointe au Maire et Vice-présidente du Syndicat de Gestion du Groupe Scolaire Jules Verne informe que le Syndicat s'est prononcé pour un report à la rentrée 2014 de l'application du décret du 24/01/2013 concernant les rythmes scolaires.

Journée « Portes ouvertes » en Mairie

Une journée « portes ouvertes » aura lieu en Mairie courant mars ou avril afin de permettre aux habitants de visiter les locaux rénovés.

N.B. : Suite à l'incident survenu en fin de Conseil Municipal, il est rappelé aux personnes qui assistent au Conseil Municipal que les questions sont autorisées, après la réunion et avec l'accord de Madame le Maire, à condition que celles-ci soient en rapport avec les points inscrits à l'ordre du jour.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse Rentgen, pour être affiché le 04/02/2013 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse Rentgen, le 04/02/2013.

Le Maire

Viviane WINTERRATH

